

DECISION DU MAIRE

Commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT

MARCHES PUBLICS

N° 2024-141

Objet : AVENANT N°1 AU MARCHÉ RELATIF AU CONTRÔLE DES AIRES DE JEUX ET ÉQUIPEMENT SPORTIFS**Le maire de la Commune de Saint-Just Saint-Rambert**

- **VU** les dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **VU** la délibération n°2020-019 en date du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre toutes les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées dans cette délibération, notamment, prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres inférieurs aux seuils européens (y compris les avenants), lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- **VU** la décision n°2024-021 en date du 11 mars 2024 concernant l'attribution du marché de contrôle des aires de jeux et équipements sportifs à l'entreprise PRESANCE EXPERTISES,
- **CONSIDERANT** que le marché a été conclu pour un montant forfaitaire de 3 599.60 € HT par an et avec une partie à prix unitaires avec un maximum de 4 000 € HT par an,
- **CONSIDERANT** qu'une erreur matérielle a été détectée dans la décomposition des prix globale et forfaitaire, en un article comptabilisé dans le montant forfaitaire et non unitaire,
- **CONSIDERANT** que huit nouveaux postes doivent être intégrés dans la décomposition des prix globale et forfaitaire,
- **CONSIDERANT** qu'il convient d'acter les modifications susmentionnées,

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure un premier avenant relatif au marché de contrôle des aires de jeux et équipements sportifs, aux conditions exposées ci-après.
L'erreur matérielle caractérisée par un article comptabilisé dans le montant forfaitaire est corrigée. La partie relative au montant forfaitaire (maintenance préventive) s'élève à – 10.40 € HT.
Les huit nouveaux postes sont intégrés dans la décomposition des prix globale et forfaitaire. Le montant de l'avenant n°1 est de 72.80 €HT, ce qui représente une augmentation de 2.02 % du montant forfaitaire.
Le montant forfaitaire du marché s'élève à présent à 3 672.40 € HT.

ARTICLE 2 : La décomposition des prix globale et forfaitaire fait partie intégrante à l'avenant n°1.

DECISION DU MAIRE

Commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT

MARCHES PUBLICS

ARTICLE 3 : Cette décision sera transmise à l'entreprise PRESANC EXPERTISES, pour notification.

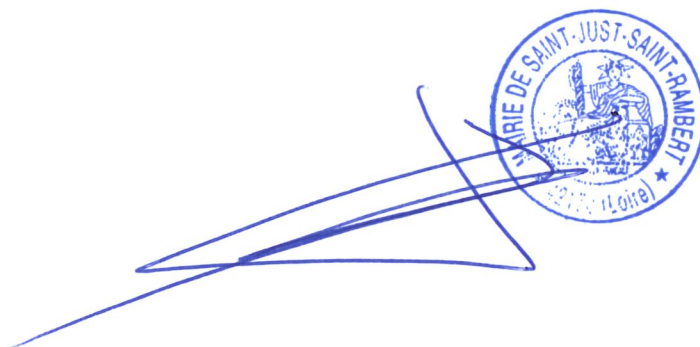
ARTICLE 4 : Ampliation de la présente décision sera adressée au service de gestion comptable de Montbrison.

ARTICLE 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr

ARTICLE 6 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et présentée à la prochaine séance du Conseil Municipal afin d'en prendre acte.

Fait à Saint-Just Saint-Rambert, le 7 octobre 2024

Olivier JOLY
Maire de Saint-Just Saint-Rambert

A handwritten signature in blue ink is written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE SAINT-JUST-SAINST-RAMBERT' around the perimeter and a central emblem. The signature is a large, stylized scribble.